



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES**
Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012
DCME-PS – Doc. 25
Original: anglais
5 mars 2012

PROJET DE RÉSOLUTION No 2

PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES BIENS SPATIAUX

préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT

LA CONFÉRENCE,

AYANT ADOPTÉ le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSIDERANT le paragraphe 1 de l'article XXVIII du Protocole,

GARDANT A L'ESPRIT la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention), ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001,

CONSIDERANT l'intérêt exprimé lors de la Conférence par l'observateur représentant l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) pour que l'U.I.T. devienne l'Autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux, sous réserve de l'examen de la question par les Autorités compétentes de l'U.I.T. à la lumière des résultats de la Conférence, compte tenu des implications financières, juridiques et techniques d'une telle décision,

DÉCIDE:

D'INVITER les Autorités compétentes de l'U.I.T. à envisager que l'U.I.T. devienne l'Autorité de surveillance au moment ou après l'entrée en vigueur du Protocole et prenne les mesures nécessaires, le cas échéant.